

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2022_052 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Contrat pour la mise en place d'une cellule d'accompagnement des ménages du Grand Charolais suite aux intempéries liées à la grêle du 21 juin 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de commande publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant que l'offre de la société SOLIHA est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour la mise en place d'une cellule d'accompagnement des ménages du Grand Charolais victimes des intempéries liées à l'épisode de grêle du 21 juin 2022 est dévolu à la société SOLIHA, 94 rue de Lyon CS 20440 71040 MÂCON Cedex 9, pour un montant maximum de 24 410 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 septembre 2022,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais